

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-AE67

présenté par

M. Garot, M. David et M. Olivier Faure

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Action extérieure de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde	0	3 000 000
Diplomatie culturelle et d'influence	3 000 000	0
Français à l'étranger et affaires consulaires	0	0
TOTAUX	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vient abonder les crédits en faveur d'une priorité du Traité d'amitié franco-allemand d'Aix La Chapelle, les Instituts culturels franco-allemands. La création d'Instituts culturels franco-allemands (ICFA) constitue l'un des projets prioritaires annexés au Traité d'Aix-la-Chapelle du 22 janvier 2019. Il existe en effet deux catégories d'Instituts, les Instituts à gestion intégrée où les implantations sont organisées suivant une gouvernance binationale ; et les instituts qui bénéficient d'une colocalisation.

Il serait souhaitable dans ce PLF 2024 et dans le cadre de la création de ces instituts culturels franco-allemands que le MEAE envisage la création d'un Institut culturel franco-allemand à Kiev,

en Ukraine. Un tel soutien de la part de la France et de l'Allemagne aux échanges culturels avec l'Ukraine constituerait un symbole fort et un progrès dans la vie quotidienne du peuple ukrainien qui lutte pour la défense de son identité et de sa langue. On le sait, en temps de guerre, la culture constitue souvent le dernier rempart contre la Barbarie. La création d'un Institut culturel franco-allemand en Ukraine serait en outre la meilleure réponse pour redonner un dynamisme à la relation culturelle entre la France et l'Allemagne et une décision symbolique forte pour continuer à tisser les liens de notre longue relation commune par delà les contingences passagères.

Cet amendement :

- flèche donc 3 000 000 d'euros en AE et en CP vers l'action 02 « Coopération culturelle et promotion du français » du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » ;
- et réduit donc d'un montant correspondant de 3 000 000 d'euros en AE et en CP l'action 06 « soutien » du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde ».

La diminution des crédits d'un montant correspondant est imposée par l'article 40 de la Constitution à travers l'obligation d'un gage financier à toute nouvelle mesure. Nous espérons que le Gouvernement reprendra cette mesure et lèvera ce gage.